



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-014

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DSP

R75-2022-01-06-00005 - Arrêté du 06/01/2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2021 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (4 pages) Page 3

R75-2022-01-06-00004 - Arrêté du 06/01/2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2021 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 8

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2022-01-14-00012 - BORDEAUX Caisse d'Epargne Mériadeck arrêté CMH (2 pages) Page 13

R75-2022-01-14-00013 - GABASTON - villa "Auriol" - CLMH (2 pages) Page 16

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-01-19-00002 - Arrêté du 19 janvier 2022 portant modification de la liste des membres de la commission de concertation de l'académie de Limoges (enseignement privé) (3 pages) Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-06-00005

Arrêté du 06/01/2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2021 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Arrêté du 06/01/2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2021 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-6 à 8 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Madame Françoise JEANSON et madame Marie-Laure LAFARGUE (Titulaires)

Monsieur Gilles BŒUF (Suppléant)

Monsieur Julien BAZUS (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Monsieur Michel BUISSON (Titulaire)

Madame Hélène GINGAST (Suppléant)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Madame Marie-Christine BUREAU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Madame Marilou PADILLA-RATELADE (Suppléante)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant : Madame Valérie SIMONET (Titulaire)

Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)

Madame Laurence CHEVREUX (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)

Madame Hélène LE FAURE-DIEUAIDE (Suppléante)

Docteur Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Monsieur Pascal GOULFIER (Titulaire)

Monsieur Hervé BOUCHAIN (Suppléant)

Madame Claude CAYZAC (Suppléante)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Catherine DELMON (Titulaire)

Monsieur Francis LACOSTE (Suppléant)

Madame Delphine RUFFAT (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Sophie BORDERIE (Titulaire)

Docteur Caroline HAURE-TROCHON (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Geneviève BERGE (Titulaire)

Monsieur Jean LACOSTE (Suppléant)

Madame Christine LAUQUE (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)

Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)

Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)

Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)

Madame Marion ANDRAULT-DAVID (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Titulaire)

Madame Gulsen YILDIRIM (Suppléante)

Madame Monique PLAZZI (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Madame Sophie GASSIMBALA (Titulaire) – Sous Directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Madame Marie-Christine JUDE (Suppléante) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Gironde

Madame Jeannette BOULLEMANT (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Delphine DEVARS (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Monsieur Olivier RAGOT (Titulaire) – Mutualité sociale agricole du Poitou

Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Charente

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Article 3 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06/01/2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-06-00004

Arrêté du 06/01/2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2021 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Arrêté du 06/01/2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2021 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-1 à 3 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Madame Françoise JEANSON et Madame Marie-Laure LAFARGUE (Titulaires)

Monsieur Gilles BŒUF (Suppléant)

Monsieur Julien BAZUS (Suppléant)

Le conseil départemental de la Charente :

Le président ou son représentant : Monsieur Michel BUISSON (Titulaire)

Madame Hélène GINGAST (Suppléante)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte ROQVAM (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Marilou PADILLA-RATELADE (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant : Madame Valérie SIMONET (Titulaire)

Monsieur Patrice MORANCAIS (Suppléant)

Madame Laurence CHEVREUX (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Docteur Bénédicte CAUCAT (Titulaire)

Docteur Valérie BAYON-COSTE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Titulaire)

Docteur France AHANO-DUCOURNEAU (Suppléante)

Emmanuelle MOSTERMANS (Suppléante)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)

Monsieur Francis LACOSTE (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Christine GONZATO-ROQUES (Titulaire)

Docteur Joël HOCQUELET (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame CHRISTINE LAUQUE (Titulaire)

Madame Annick TROUNDAY-IDIART (Suppléante)

Monsieur Joseba ERREMUNDEGUY (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)

Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)

Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)

Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)

Madame Florence RETAUD (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Gulsen YILDIRIM (Titulaire)

Madame Monique PLAZZI (Suppléante)

Madame Sylvie ACHARD (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Madame Maud DELAUNAY (titulaire) - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Monsieur Jean-Michel JORLAND (Suppléant) – Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Madame Isabelle EL MESTARI (Titulaire) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Jeannette BOULLEMANT (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Delphine DEVARS (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Claude CHAUSSEE (Titulaire) – Directeur Délégué à la Santé de la Mutualité sociale agricole de Gironde

Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Charente

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Madame Marie-Josette METROT (Titulaire) – Mutualité Française

Monsieur Michel PIONNIER (Suppléant) - Mutualité Française

Article 2 : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

Article 3 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06/01/2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-14-00012

BORDEAUX Caisse d'Epargne Mériadeck arrêté
CMH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2 portant classement au titre des monuments historiques
de l'ancienne Caisse d'épargne de Mériadeck à Bordeaux (Gironde)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 24 mars 2014 portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de la Caisse d'épargne de Mériadeck, à BORDEAUX (Gironde),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 septembre 2021,

Vu le courrier de M. Norbert Fradin, représentant la société Fradin SAS, propriétaire, portant adhésion au classement, en date du 7 août 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'ancienne Caisse d'épargne de Mériadeck à Bordeaux présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la grande qualité architecturale de cet édifice construit par l'architecte Edmond Lay, se rattachant au courant de l'architecture organique, sous l'influence notamment de l'architecte Frank Lloyd Wright, et de son adaptation remarquable à sa fonction et son contexte urbain,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne Caisse d'épargne de Mériadeck, à BORDEAUX (Gironde), située 61 rue du Château d'eau, sur la parcelle KA 17 d'une contenance de 3 217 m², telle que figurant en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à FRADIN SAS, société anonyme demeurant 1 rue du Prince Noir à LORMONT (Gironde), dont le n° SIREN est 351 793 161, constituée en 1989 et représentée par Monsieur Norbert FRADIN, né le 11 juillet 1951 à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (Charente), président de société, demeurant 93 quai des Chartrons à BORDEAUX (Gironde), par acte reçu par Maître Stéphane DUQUESNOY, notaire à BORDEAUX (Gironde), le 16 décembre 2015, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX le 21 décembre 2015, volume 2015 P, n°13239.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 24 mars 2014 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 2 en date du 14 janvier 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne Caisse d'épargne de Mériadeck, à Bordeaux (Gironde)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-14-00013

GABASTON - villa "Auriol" - CLMH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques
de la villa « Auriol » à Gabaston (Pyrénées-Atlantiques)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 2018 portant inscription en totalité de la villa « Auriol » avec ses terrasses ainsi que le terrain d'assiette de sa parcelle, à GABASTON (Pyrénées-Atlantiques),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 septembre 2021,

Vu le courrier de M. Guy Auriol, propriétaire, portant adhésion au classement de la villa « Auriol », en date du 15 octobre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la maison « Auriol » à Gabaston (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la remarquable qualité architecturale et de l'authenticité de cette maison, construite par l'architecte Edmond Lay, représentative de son œuvre et illustrant sa recherche de l'harmonie entre l'architecture et le paysage environnant, en se rattachant au courant de l'architecture organique sous l'influence notamment de l'œuvre de Frank Lloyd Wright,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la villa « Auriol » avec ses terrasses et le sol de sa parcelle d'implantation, située à GABASTON (Pyrénées-Atlantiques), sur la parcelle D 454 d'une contenance de 29 630 m², tels que figurés cernés de rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à Monsieur Guy Fernand Louis AURIOL, né le 14 juillet 1950 à MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques), demeurant Résidence « Le Gassion », rue Gontaut Biron, à PAU (Pyrénées-Atlantiques), par acte reçu par Maître CALLIGE, notaire à MORLAAS, le 7 avril 1976, publié au service de la publicité foncière de PAU 1 le 11 juin 1976, volume 1524, n°11.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 26 janvier 2018. susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

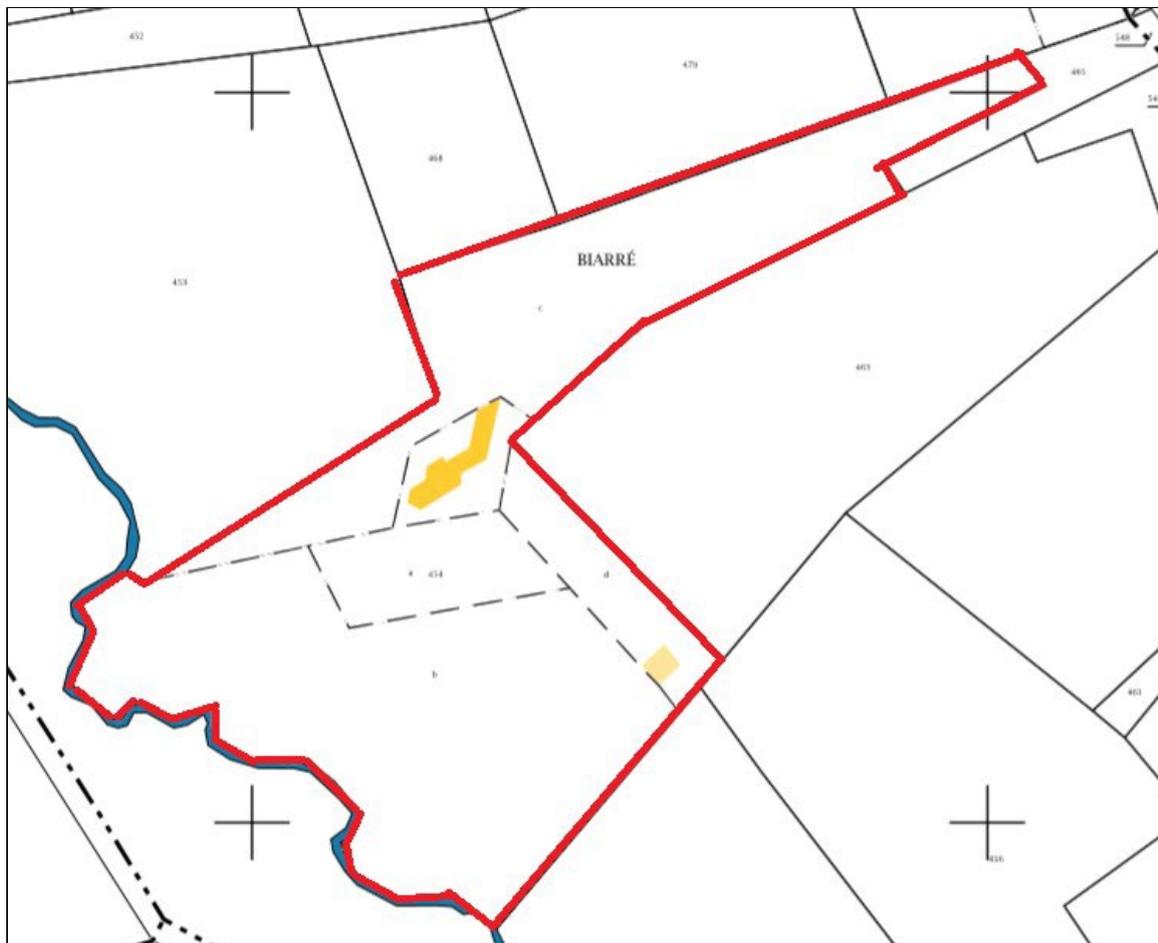
Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 3 en date du 14 janvier 2022 portant classement au titre des monuments historiques de la villa « Auriol » à Gabaston (Pyrénées-Atlantiques)



 Emprise du classement

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-01-19-00002

Arrêté du 19 janvier 2022 portant modification
de la liste des membres de la commission de
concertation de l'académie de Limoges
(enseignement privé)

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **19 JAN. 2022**

**portant modification de la liste des membres de la commission de concertation de l'académie de
Limoges
(enseignement privé)**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 modifié fixant la liste des membres de la commission de concertation de l'académie de Limoges (enseignement privé) ;

Considérant la demande exprimée par la rectrice de l'académie de Limoges le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des membres de la commission de concertation de l'académie de Limoges (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre des personnes désignées par l'État :

c) Quatre représentants des services administratifs :

Titulaires

M. Ivan GUILBAUT
Secrétaire général de l'académie de Limoges
Rectorat de Limoges

Suppléants

Changement :
Mme Valérie BENEZIT
Secrétaire générale adjointe en charge des moyens –
Rectorat de Limoges

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

M. Christophe JASSON Secrétaire général de la direction des services de l'Éducation nationale de la Corrèze	Mme Corinne GRIZON Secrétaire général de la direction des services de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne
Mme Pascale RIEUX Responsable de la division de l'organisation scolaire – Rectorat de Limoges	Mme Valérie DUPERTUIS Responsable du bureau de l'enseignement privé – Rectorat de Limoges
M. Jean-Paul SUCHAUD Délégué académique à la formation initiale et continue – Rectorat de Limoges	<i>En cours de désignation</i>

II - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Trois conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Changement : M. Thibault BERGERON	Changement : M. Alain DARBON
M. François VINCENT	Changement : Mme Catherine LA DUNE
Changement : Mme Mélanie PLAZANET	Changement : Mme Andréa BROUILLE

b) Trois conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
Changement (Conseil départemental de la Corrèze) : <i>En cours de désignation</i>	Changement : (Conseil départemental de la Corrèze) : <i>En cours de désignation</i>
M. Laurent DAULNY Vice-président du Conseil départemental de la Creuse et conseiller départemental de Dun-Le-Palestel	Mme Isabelle PENICAUD Conseillère départementale de Guéret 1
M. Jean-Claude LEBLOIS Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne	<i>En cours de désignation</i>

c) Trois maires :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques DUMAS Maire de Saint Ybard (Corrèze)	<i>En cours de désignation</i>
Changement : Mme Françoise SIMON Maire d'Auzances (Creuse)	Changement : M. Bruno PAPINEAU Maire d'Evau les Bains (Creuse)

Changement : M. Ludovic GERAUDIE Maire du Palais sur Vienne (Haute-Vienne)	Changement : M. Stéphane DELAUTRETTE Maire des Cars (Haute-Vienne)
--	--

III - Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

Titulaires	Suppléants
Mme Carine VOISIN Directrice de l'école Bossuet à Brive	Mme Cécile PASQUET Directrice de l'école Sainte Valérie à Limoges
Mme Catherine MARGEZ-HOUSSIN Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Marguerite Bahuet à Brive	M. Jean-Michel MAZAUD Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Notre Dame de la Providence à Ussel
Changement : Mme Frédérique MIGAIRE Chef d'établissement du collège Le Sauveur à Aix sur Vienne	Changement : M. Thomas BECK Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Charles de Foucauld à Limoges

c) Trois parents d'élèves de l'association de parents d'élèves la plus représentative au niveau académique (APEL) :

Titulaires	Suppléants
Mme Florence MONS	Mme Sabine POUGET
Mme Caroline CASSAT	Mme Claudine PENICHOUX
Changement : Mme Anissa RIGAUD	Mme Sophie SERRU

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 JAN. 2022**

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE